



## Informations utiles pour les habitants de la Commune Le Mouret

- Les déchets ménagers doivent être déposés dans des sacs poubelle en plastique, noirs, non taxés, disponibles dans tous les commerces.
- Les couches pour bébé sont à éliminer dans ces sacs poubelle noirs.
- L'élimination des déchets ménagers est facturée 0.50 ct par kilo, en plus de la taxe annuelle (TVA non comprise).
- Une facture est envoyée aux citoyens deux fois par année.
- Une réduction de 100 kg par an est accordée pour chaque enfant dont l'âge se situe entre 0 et 3 ans révolus.
- Pour les personnes incontinentes, une réduction peut être accordée sur présentation d'un certificat médical.

Le personnel communal se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Mouret, juillet 2023/LT/iz